

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Comités de suivi – Centres de traitement
des matières organiques de l'agglomération
de Montréal



Montréal 

Préambule

En adoptant la *Politique de consultation et de participation publiques* de la Ville de Montréal, en 2005, le conseil municipal reconnaissait que « toutes et tous doivent pouvoir influencer les décisions qui les touchent et participer au développement collectif ». Le conseil affirmait du même coup la volonté de la Ville de favoriser, au moyen de pratiques appropriées, l'exercice de la démocratie participative qui s'agence harmonieusement à la démocratie représentative.

Afin de favoriser l'acceptabilité sociale des centres de traitement des matières organiques (CTMO), il importe que les citoyens et les organismes des communautés qui les accueilleront contribuent à la définition des projets et au suivi de leur exploitation. Dans cet esprit, des comités de suivi permanents seront mis en place. Réunissant les principales parties prenantes concernées, ces comités intégreront les principes de représentativité et de fonctionnement correspondant aux meilleures pratiques en matière de participation publique.

Lexique

Dans le présent document :

- Le terme CTMO est générique et désigne l'ensemble des installations qui seront implantées dans le cadre du projet. Selon le cas, il peut s'agir d'un centre de biométhanisation, d'un centre de compostage ou d'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères.
- Le terme « société civile » désigne les organismes, groupes ou associations à caractère non gouvernemental et à but non lucratif.
- Afin d'assurer la représentativité des collectivités les plus concernées par chaque CTMO, les comités de suivi comprendront, entre autres, des citoyens résidant dans les secteurs limitrophes de l'installation, ci-après appelés « secteurs désignés ».
- Lorsqu'un nombre d'heures est indiqué, il fait référence à des jours ouvrables.
- L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

Le projet

Le projet de traitement des matières organiques de l'agglomération de Montréal prévoit la construction de cinq nouvelles infrastructures réparties sur quatre sites. La capacité de chaque installation, le type de matières qu'elles recevront et les procédés qu'elles utiliseront sont planifiés dans une dynamique d'ensemble. Le projet comporte cinq bâtiments fermés, soit deux centres de compostage, deux centres de biométhanisation et un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères, répartis comme suit :

- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
 - Centre de compostage
 -
- Montréal-Est
 - Centre de biométhanisation
 - Centre pilote de prétraitement des ordures ménagères
- Saint-Laurent
 - Centre de compostage
- LaSalle
 - Centre de biométhanisation

La mise en service des installations se fera en deux phases. Les CTMO de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Montréal-Est et Saint-Laurent entreront en fonction en 2019, alors que l’implantation du CTMO de LaSalle est prévue pour 2024. Pour en savoir plus sur le projet, consulter le site Internet : ville.montreal.qc.ca/ctmo.

Gouvernance

Les centres de traitement des matières organiques sont sous la juridiction du conseil d’agglomération de Montréal, mais c’est la Ville de Montréal, en tant que municipalité centrale, qui exerce les compétences de l’agglomération.

Le Service de l’environnement de la Ville de Montréal, ci-après nommé « la Ville » ou « le Service de l’environnement », a été mandaté par le conseil d’agglomération pour réaliser l’ensemble du projet, incluant la coordination des comités de suivi.

L’exploitation des CTMO pourra être assurée par la Ville ou confiée à une tierce partie, ci-après nommés « l’exploitant ».

Mandat

Favoriser les échanges entre la Ville, l’exploitant du CTMO et la communauté locale.

Prendre connaissance du suivi des engagements de l’agglomération envers la communauté locale, en regard de la mise en œuvre et de l’exploitation du CTMO, et faire des recommandations, le cas échéant.

Prendre connaissance des performances du CTMO en matière de contrôle des nuisances, en référence aux lignes directrices du ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et aux autres règlements applicables, et faire des recommandations, le cas échéant.

Statut

Les comités de suivi des CTMO sont des comités consultatifs externes permanents. Les citoyens et les représentants de la société civile qui en sont membres agissent à titre bénévole.

Engagement des membres

Exercer leur mandat dans le meilleur intérêt de la collectivité.

Étudier tous commentaires ou demandes adressés par des citoyens ou des organismes et faire des recommandations pour leur suivi.

Formuler des recommandations susceptibles de favoriser une meilleure intégration des activités des CTMO dans leur milieu d'insertion.

Formuler des recommandations sur les activités des CTMO, dans le but de favoriser le respect de la qualité de vie des populations riveraines.

Proposer des actions de sensibilisation destinées à la population.

Rendre compte, une fois par année, des activités du comité, dans le cadre d'une assemblée publique d'information.

Pouvoirs

Le comité de suivi a un rôle consultatif. Dans le cadre de ses séances régulières ou spéciales, il peut :

- Prendre acte des requêtes, questions, plaintes et suggestions émises par les citoyens ou les organismes touchant la mise en œuvre et l'exploitation des installations;
- Demander à la Ville toute information jugée pertinente à l'étude des questions ou des dossiers;
- Requérir toute information supplémentaire nécessaire à l'étude des questions ou des plaintes qui ont été portées à son attention;
- Consulter toute personne-ressource externe.

Composition

Afin d'assurer la représentativité des communautés concernées, la composition des comités de suivi tient compte de la situation géographique de chaque CTMO. Ainsi, lorsque la distance le justifie, ils incluent des membres provenant d'un arrondissement ou d'une municipalité autres que celui où se trouve l'installation.

Un seul comité de suivi sera formé dans le secteur est de l'agglomération, de façon à favoriser la synergie entre les différentes installations qui y seront situées. Ce comité sera donc associé au centre de compostage de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles de même qu'au centre de biométhanisation et au centre pilote de prétraitement de Montréal-Est.

Un total de trois comités de suivi sera constitué dans le cadre du projet. Leur mise en place varie en fonction de l'échéancier de réalisation du projet :

- Deux premiers comités seront mis sur pied en 2015 :
 - Un comité pour les CTMO de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Est;
 - Un comité pour le CTMO de Saint-Laurent.
- Un troisième comité sera constitué quelque temps avant l'implantation du CTMO de LaSalle, prévue pour 2024.

CTMO de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Est (jusqu'à 15 personnes)

- Un élu de la Ville de Montréal-Est
- Un élu de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Un représentant administratif de la Ville de Montréal-Est
- Un représentant administratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Un représentant du Service de l'environnement
- Un représentant de l'exploitant de chacune des infrastructures non gérées par la Ville (total de deux représentants potentiels¹)
- Un représentant d'un organisme de la société civile œuvrant en environnement à l'échelle montréalaise
- Un représentant d'un organisme institutionnel desservant le secteur
- Un représentant d'un organisme de la société civile de Montréal-Est
- Un représentant d'un organisme de la société civile de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Un représentant d'un organisme de la société civile du quartier de Mercier Est
- Un représentant des industries du secteur
- Un citoyen de Montréal-Est (secteur désigné)*
- Un citoyen de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (secteur désigné)*

1 : Le centre pilote de prétraitement des ordures ménagères sera géré par la Ville.

* Voir la carte *Secteurs désignés - CTMO de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Est* en annexe.

CTMO de Saint-Laurent (jusqu'à 17 personnes)

- Un élu de l'arrondissement de Saint-Laurent
- Un élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- Un élu de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- Un représentant administratif de l'arrondissement de Saint-Laurent
- Un représentant administratif de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- Un représentant administratif de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- Un représentant du Service de l'environnement
- Un représentant de l'exploitant
- Un représentant d'un organisme de la société civile œuvrant en environnement à l'échelle montréalaise
- Un représentant d'un organisme institutionnel desservant le secteur
- Un représentant d'un organisme de la société civile de Saint-Laurent
- Un représentant d'un organisme de la société civile d'Ahuntsic-Cartierville
- Un représentant d'un organisme de la société civile de Pierrefonds-Roxboro
- Un représentant des industries du secteur

- Un citoyen de Saint-Laurent (secteur désigné)*
- Un citoyen d'Ahuntsic-Cartierville (secteur désigné)*
- Un citoyen de Pierrefonds-Roxboro (secteur désigné)*

* Voir la carte *Secteurs désignés - CTMO de Saint-Laurent* en annexe.

CTMO de LaSalle (jusqu'à 13 personnes)

- Un élu de l'arrondissement de LaSalle
- Un élu de l'arrondissement du Sud-Ouest
- Un représentant administratif de l'arrondissement de LaSalle
- Un représentant administratif de l'arrondissement du Sud-Ouest
- Un représentant du Service de l'environnement
- Un représentant de l'exploitant
- Un représentant d'un organisme de la société civile œuvrant en environnement à l'échelle montréalaise
- Un représentant d'un organisme institutionnel desservant le secteur
- Un représentant d'un organisme de la société civile de LaSalle
- Un représentant d'un organisme de la société civile du Sud-Ouest
- Un représentant des industries du secteur
- Un citoyen de LaSalle (secteur désigné)*
- Un citoyen du Sud-Ouest (secteur désigné)*

* La carte *Secteurs désignés - CTMO de LaSalle* sera disponible ultérieurement.

Processus de recrutement et de sélection

Membres	Processus
Élu	Nommé par le conseil de la municipalité ou de l'arrondissement
Administration locale	Nommé par le directeur général de la municipalité ou le directeur de l'arrondissement
Service de l'environnement	Nommé par le directeur du Service
Exploitant	Nommé par l'exploitant
Organisme environnemental montréalais	Nommé par suite d'un appel de candidatures publié par la Ville dans un quotidien montréalais. Un même organisme pourra siéger à plus d'un comité de suivi. L'organisme doit désigner un représentant officiel. Le choix de l'organisme sera assuré par un comité de sélection.
Organisme de la société civile locale	Nommé par suite d'un appel de candidatures publié par la Ville dans les journaux locaux desservant les arrondissements ou la municipalité concernés. L'organisme doit désigner un représentant officiel. Le choix de l'organisme sera assuré par un comité de sélection.
Organisme institutionnel desservant le secteur	Nommé par suite d'un appel de candidatures publié par la Ville dans les journaux locaux desservant les arrondissements ou la municipalité concernés. L'organisme doit désigner un représentant officiel. Le choix de l'organisme sera assuré par un comité de sélection.

Industrie du secteur	Nommé par l'arrondissement ou la municipalité où se situe le CTMO
Citoyen	Nommé par suite d'un appel de candidatures publié par la Ville dans les journaux locaux desservant les arrondissements ou la municipalité concernés. Le choix du candidat sera assuré par un comité de sélection.

Comités de sélection

Des comités de sélection seront formés afin de choisir les membres pour lesquels un appel de candidatures est requis.

Composition :

Choix des citoyens des secteurs désignés et des représentants d'organismes de la société civile locale et d'organismes institutionnels desservant le secteur :

- Un représentant du Service de l'environnement;
- Un représentant administratif de l'arrondissement ou de la municipalité où se situe le CTMO;
- Un responsable du processus d'acceptabilité sociale de la Ville de Montréal.

Choix des organismes environnementaux montréalais :

- Un représentant du Service de l'environnement;
- Un représentant de la Division du développement durable de la Ville de Montréal;
- Un responsable du processus d'acceptabilité sociale de la Ville de Montréal.

Durée du mandat des membres

Le mandat des membres citoyens et représentants de la société civile est de deux ans, renouvelable une fois. En cas de non-renouvellement ou après deux mandats consécutifs, un nouvel appel de candidatures sera publié dans les journaux. Le membre qui termine son deuxième mandat peut poser de nouveau sa candidature.

Continuité, défaut et démission

Le mandat d'un membre prend fin lorsque :

- Élu : il cesse de représenter officiellement les citoyens du secteur;
- Citoyen : il cesse de résider dans le secteur désigné;
- Représentant de l'administration municipale : il cesse d'exercer ses fonctions dans l'arrondissement ou la municipalité;
- Représentant de l'exploitant : il cesse d'exercer ses fonctions auprès de l'exploitant, ou l'exploitant cesse d'assurer la continuité des opérations du CTMO;
- Représentant d'un organisme environnemental montréalais : il cesse d'exercer ses fonctions auprès de l'organisme, ou l'organisme cesse ses activités;

- Représentant d'un organisme de la société civile locale, ou d'un organisme institutionnel desservant le secteur : il cesse d'exercer ses fonctions auprès de l'organisme, ou l'organisme cesse d'avoir sa place d'affaires dans le territoire;
- Représentant de l'industrie avoisinante : il cesse d'exercer ses fonctions auprès de l'entreprise, ou l'entreprise cesse d'avoir sa place d'affaires dans le territoire.

Les membres du comité demeurent en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Toute vacance d'un siège survenant en cours de mandat doit être comblée pour la durée restante du mandat.

Si un membre manque plus de deux séances consécutives, il est sujet à remplacement, suivant une recommandation du comité.

Lorsqu'un membre souhaite démissionner, il doit en aviser par écrit le comité.

Dans tous ces cas, le processus de recrutement et de sélection prévu aux présentes *Règles de fonctionnement* s'applique.

Séances

Les membres fixent la tenue de leurs réunions de manière statutaire, au début de chaque année, afin de favoriser une présence assidue, selon les modalités suivantes :

- Séances ordinaires : généralement une fois par trois mois. Cette fréquence est sujette à révision par le comité.
- Séances spéciales : une réunion spéciale peut être convoquée par le secrétaire du comité de suivi à la demande de la Ville ou d'une majorité des membres du comité.

Avis de convocation

Les membres sont convoqués par courriel.

L'avis de convocation ainsi que les documents relatifs aux dossiers inscrits à l'ordre du jour sont transmis par courriel aux membres au moins 48 heures avant la rencontre.

La convocation pour une réunion spéciale peut se faire par courriel ou verbalement et doit être transmise au moins 48 heures avant la rencontre.

Huis clos

Les rencontres du comité de suivi sont tenues à huis clos.

Quorum

Le quorum est établi au deux tiers des membres du comité.

Droit de vote

Le vote requiert une majorité qualifiée aux deux tiers des membres présents.

Animation des rencontres

Les rencontres sont dirigées par un professionnel de l'animation et de la médiation. Il s'agit d'une personne externe à l'administration municipale, embauchée spécifiquement à cette fin. Elle ne dispose d'aucun droit de vote.

Secrétariat des rencontres

La prise de notes et la rédaction des procès-verbaux des rencontres sont assurées par une personne chargée des fonctions de secrétaire. Il s'agit d'une personne externe à l'administration municipale, embauchée spécifiquement à cette fin. Elle ne dispose d'aucun droit de vote.

Conflit d'intérêts

Les membres du comité doivent éviter de se placer dans des situations qui leur donneraient un avantage personnel ou professionnel.

Dans le cas où l'étude d'un dossier place un membre en conflit d'intérêts ou en apparence de conflit d'intérêts, celui-ci doit en aviser le comité et, s'il y a lieu, se retirer.

Lorsqu'un membre a de bonnes raisons de croire qu'un autre membre a fait défaut de divulguer un conflit d'intérêts, réel ou potentiel, il doit en aviser le représentant du Service de l'environnement qui verra à effectuer le suivi approprié et à en informer le comité, s'il y a lieu.

Confidentialité des dossiers

De façon générale, les sujets discutés au sein du comité de suivi sont de nature publique. Cependant, au moment où ont lieu les séances, il peut s'agir d'informations privilégiées ou partiellement confidentielles. De plus, les membres doivent pouvoir s'exprimer librement en réunion. Dans ce contexte, les renseignements transmis ainsi que les opinions et recommandations exprimées au sein du comité doivent être traitées avec discrétion.

Procès-verbaux

Le procès-verbal de chaque rencontre doit être transmis aux membres par le secrétaire du comité de suivi, au plus tard cinq jours ouvrables après la réunion.

Les membres auront cinq jours ouvrables pour demander des modifications au procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé par les membres lors de la rencontre suivante et déposé sur le site Internet des CTMO.

Dépenses encourues

Toutes les dépenses encourues pour les activités des comités de suivi des CTMO seront prises en charge par le Service de l'environnement.

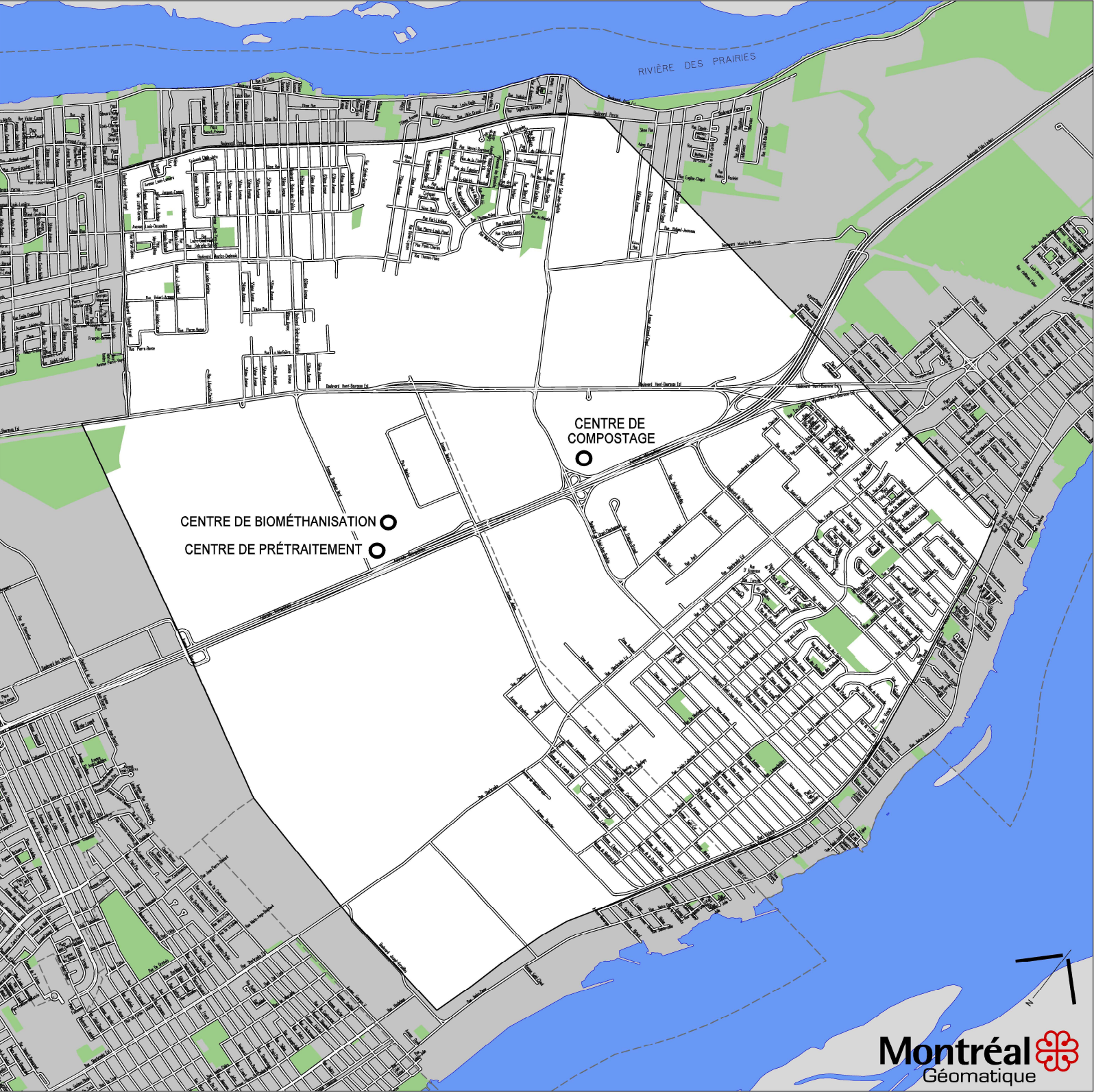
Traitement des membres

Le travail des membres au sein du comité de suivi est non rémunéré.

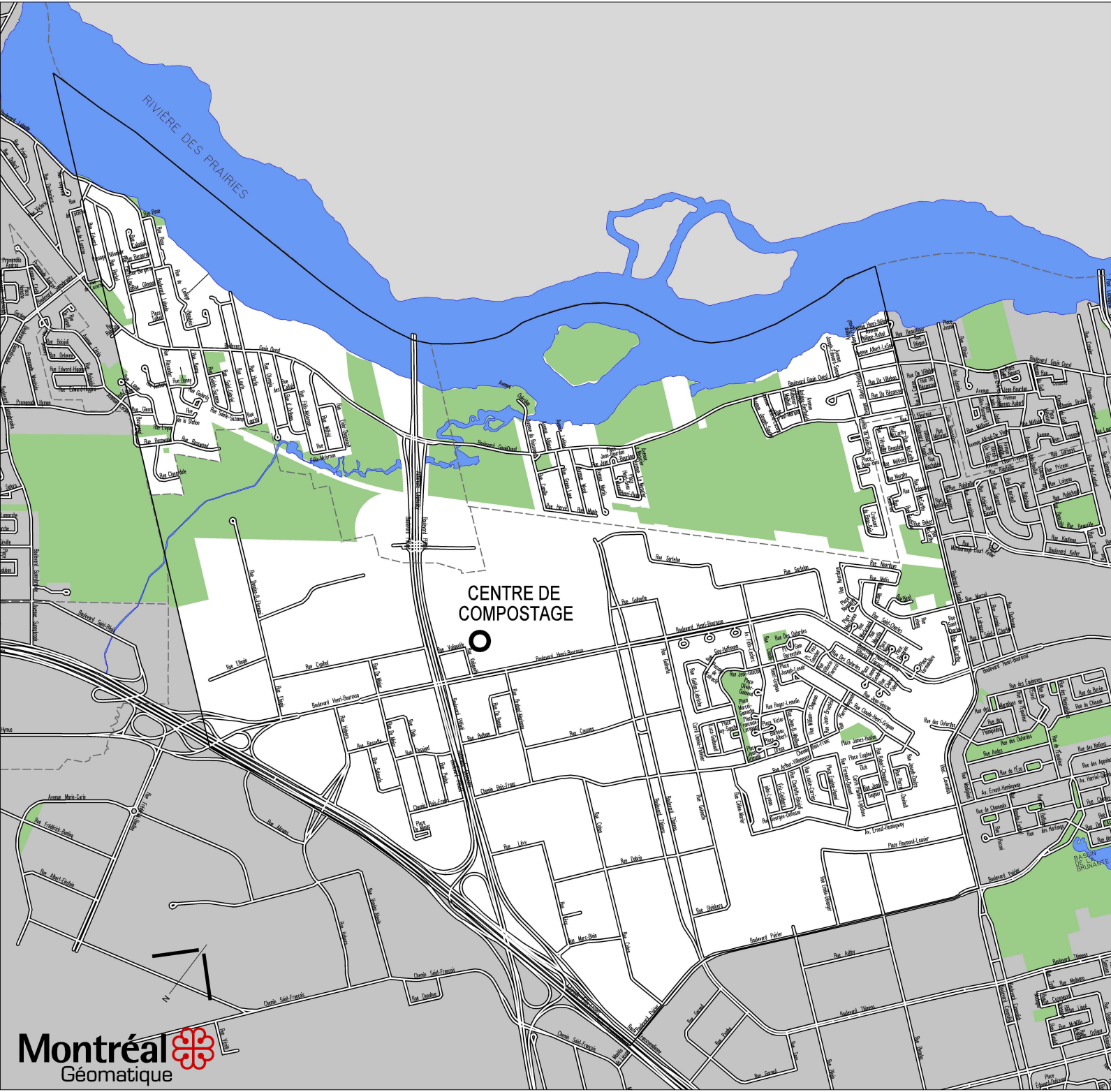
Annexes

Secteurs désignés

CTMO de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Montréal-Est



Secteurs désignés CTMO de Saint-Laurent



Ville de Montréal, Service de l'environnement
Division de soutien technique et infrastructures
Gestion des matières résiduelles

Mai 2015

